



Préfecture de la Haute- Savoie

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 10 - MARS 2012**

# SOMMAIRE

## **ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale**

### **pôle offre de santé territorialisée**

Arrêté N °2012065-0022 - modification de la liste des médecins agréés de Haute- Savoie .....	1
--	---

## **DDCS direction départementale de la cohésion sociale**

### **politiques solidaires et politiques de jeunesse**

Arrêté N °2012062-0068 - Arrêté portant fermeture administrative en urgence de l'activité d'accueil de séjours d'enfants mineurs du centre "Chalet Aiguille du Midi" 1476 avenue des Alpages, 74310 Les Houches exploité par l'association La Farandole co présidée par Mme LAPIERRE et R DI BARTELO.....	14
---	----

## **DDFiP direction départementale des finances publiques**

### **services de la direction**

Arrêté N °2012068-0016 - Procuration sous seing privé - Trésorerie du Biot .....	17
--	----

## **DDT direction départementale des territoires**

### **direction**

Arrêté N °2012068-0014 - Arrêté portant création du comité technique de la direction départementale des Territoires de la Haute- Savoie .....	19
---	----

### **SEAE service économie agricole et Europe**

Décision - AUTORISATION D'EXPLOITER .....	22
Décision - AUTORISATION D'EXPLOITER .....	25
Décision - AUTORISATION D'EXPLOITER - CONDITIONNELLE .....	28
Décision - AUTORISATION D'EXPLOITER - REFUS .....	31

### **SEE service eau et environnement**

Arrêté N °2012059-0007 - Constitution du pôle de compétence MISEN (Mission Inter- Services de l'Eau et de la Nature) .....	34
Autre - Renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial - Commune de CLUSES - Commune pétitionnaire .....	37

### **SH service habitat**

Arrêté N °2012065-0016 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite .....	41
Arrêté N °2012065-0017 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite .....	44
Arrêté N °2012065-0018 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite .....	47

## **SSI service sécurité, ingénierie**

Arrêté N °2012059-0009 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour madame Aubry Nadine .....	50
Arrêté N °2012059-0010 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour madame DERUAZ Marie- Thérèse .....	53

## **DRFP RA direction régionale des finances publiques de la région Rhône- Alpes et du département du Rhône**

Arrêté N °2012061-0029 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Bernard MONCÉRÉ, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône- Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes .....	56
---	----

## **DTPJJ direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie**

### **gestion financière et ressources humaines**

Arrêté N °2012062-0066 - Arrêté portant autorisation de création d'un Service d'Investigation Éducative par regroupement à Annecy .....	59
Arrêté N °2012062-0067 - Arrêté portant retrait d'habilitation du Foyer d'Enfants "Le Bettex", géré par l'Association "Foyer d'Enfants Le Bettex" .....	63

## **EPS établissements publics de santé**

### **hôpital intercommunal Annemasse - Bonneville**

Avis - Avis de concours externe de maître ouvrier au CH Alpes- Léman .....	66
--	----

## **extérieurs**

### **RFF réseau ferré de France**

Décision - Décision du 16 décembre 2011 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit la Chenilla sur la commune de SAINT GINGOLPH, parcelle cadastrée OA 1757p .....	68
Décision - Décision du 30 novembre 2011 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit la Croix de la mission sur la commune de SAINT GINGOLPH, parcelles cadastrées AB 206p et AB 208p .....	70
Décision - Décision du 6 octobre 2011 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit Mont Roch sur la commune de CHAMONIX MONT BLANC, parcelle cadastrée OA 3634 .....	72
Décision - Décision du 8 juin 2011 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit la Gare sur la commune de ANNECY, parcelle cadastrée DO 64p volumes 3 et 6 .....	74

## **préfecture de la Haute- Savoie**

### **DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes**

Arrêté N °2012051-0014 - Communes de POISY et EPAGNY prorogation de la DUP - RD 14 .....	76
--	----

Arrêté N °2012058-0008 - Arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois .....	79
Arrêté N °2012062-0062 - institution d'une servitude au titre du Code du Tourisme pour le domaine skiable des GETS, secteur de "Carry". .....	83
Arrêté N °2012062-0063 - ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de CONTAMINE- SARZIN (Maître d'ouvrage : SIVOM des Usses et Fornant) .....	87
Arrêté N °2012065-0005 - Commune de DOUSSARD - ouverture d'une enquête parcellaire - cheminement piétonnier autour du lac d'Annecy. ....	90
Arrêté N °2012065-0008 - Arrêté autorisant le retrait du SI pour l'Equipeement du Massif des Brasses du SM des Alpes du léman .....	94
Arrêté N °2012068-0008 - Communes d'ABONDANCE, LA CHAPELLE D'ABONDANCE et CHATEL - aménagement d'un sentier de randonnée déclaration d'utilité publique .....	97
Arrêté N °2012068-0013 - Arrêté approuvant la modification des statuts du Syndicat des Eaux de Bellefontaine .....	100
Arrêté N °2012068-0015 - Prorogation de Déclaration d'Utilité Publique. ZAC du Crêt d'Esty. Commune de CHAVANOD. ....	103
<b>DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile</b>	
Arrêté N °2012061-0007 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SAS LAMBERT CONSTRUCTION 74150 MARIGNY SAINT MARCEL .....	105
Arrêté N °2012061-0008 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement RICHARD FRERES 10 PLACE NOTRE DAME 74000 ANNECY .....	108
Arrêté N °2012061-0009 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement EURL MARMILLON 11 rue sainte claire 74000 ANNECY .....	111
Arrêté N °2012061-0010 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement MELODIS 136 rue de la Scie 74890 BONS EN CHABLAIS .....	114
Arrêté N °2012061-0011 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE rue Cassin 74240 GAILLARD .....	117
Arrêté N °2012061-0012 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement JM DECOUVERTES SARL 06 rue des Vignes de Bachelard 74140 DOUVAIN .....	120
Arrêté N °2012061-0013 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SARL VANESSA 4 rue Vaugelas 74000 ANNECY .....	123
Arrêté N °2012061-0014 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement LEROY MERLIN 42 rue de Montréal 74380 CRANVES SALES .....	126
Arrêté N °2012061-0015 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SODIGEST SAS 705 route de Chamonix 74300 CLUSES .....	129
Arrêté N °2012061-0016 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SARL JORLEDIS 27 avenue de la Fontaine Couverte 74200 THONON LES BAINS .....	132
Arrêté N °2012061-0017 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SAS MAREVE RN 203 74800 AMANCY .....	135
Arrêté N °2012061-0018 - De modification d'un système de vidéoprotection avec enregistrement QUECHUA 2323 route du Fayet 74700 DOMANCY .....	138



Arrêté N °2012061-0019 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SAS VANICA 65 impasse des Champs 74800 AMANCY .....	141
Arrêté N °2012061-0020 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement HYPERMARCHE CORA périmètre protégé 74500 PUBLIER .....	144
Arrêté N °2012061-0021 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SAS LE GARAGE DU BETTY 339 route Blanche 74400 CHAMONIX MONT BLANC .....	147
Arrêté N °2012061-0022 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SARL HACYDIS route du Tram 74270 FRANGY .....	150
Arrêté N °2012061-0023 - De renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement ALDI MARCHE SARL 12 avenue des Trois Fontaines 74600 SEYNOD .....	153
Arrêté N °2012061-0024 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement HOTEL CAMPANILE 4 impasse Des Crets 74960 CRAN GEVRIER .....	156
Arrêté N °2012061-0025 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SNC NMP MERCURE CHAMONIX LES BOSSONS 74400 CHAMONIX MONT BLANC .....	159
Arrêté N °2012061-0026 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement COMPAGNIE DE SERVICE - MONTJOIE- 2757 route Nationale 74120 MEGEVE .....	162
Arrêté N °2012061-0027 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement COMPAGNIE DE SERVICES 144 chemin du petit Darbon 74120 DEMI QUARTIER .....	165
Arrêté N °2012061-0028 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement COMPAGNIE DE SERVICES 11 route du Jaillet 74120 MEGEVE .....	168
Arrêté N °2012062-0003 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement LES ENFLAMMES 39 rue du Docteur Paccard 74400 CHAMONIX MONT BLANC .....	171
Arrêté N °2012062-0004 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement TABAC PRESSE CICLET 07 Place Joseph PHILIPPE 74100 VILLE LA GRAND .....	174
Arrêté N °2012062-0005 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SNC TABAC PORTE DE FRANCE 136 avenue de Genève 74240 GAILLARD .....	177
Arrêté N °2012062-0006 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement SNC TABAC JA 10 rue Montpellaz 74150 RUMILLY .....	180
Arrêté N °2012062-0007 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement LYCEE PROFESSIONNEL LES CARILLONS 03 avenue du Prelevet 74960 CRAN GEVRIER .....	183
Arrêté N °2012062-0008 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement MAIRIE D'ANNEMASSE (place du jumelage/7 rue des savoies) 74100 ANNEMASSE .....	186
Arrêté N °2012062-0009 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement MAIRIE périmètre (mail/ clergeon) 74150 RUMILLY .....	189
Arrêté N °2012062-0010 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement MAIRIE périmètre vidéoprotégé (Centre Ville) 74150 RUMILLY .....	192
Arrêté N °2012062-0011 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement MAIRIE périmètre vidéoprotégé (rue des Bois) 74150 RUMILLY .....	195

Arrêté N °2012062-0012 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement MAIRIE DE BONNEVILLE périmètre (Hotel des Finances/ Rue Carroz/ Tribunal) 74130 BONNEVILLE .....	198
Arrêté N °2012062-0013 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement MAIRIE DE BONNEVILLE périmètre (Centre Ville) 74130 BONNEVILLE .....	201
Arrêté N °2012062-0014 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement MAIRIE DE BONNEVILLE périmètre (Tennis/ Gymnase/ Collège) 74130 BONNEVILLE .....	204
Arrêté N °2012062-0015 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement DIRECTION TERRITORIALE DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE places des maronniers 74220 BOEGE .....	207
Arrêté N °2012062-0016 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement DIRECTION TERRITORIALE DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE chef lieu 74380 CRANVES SALES .....	210
Arrêté N °2012062-0017 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement DIRECTION TERRITORIALE DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE 8 place Jules MERCIER 74200 THONON LES BAINS .....	213
Arrêté N °2012062-0018 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement DIRECTION TERRITORIALE DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE 5 rue Du Bourg 74140 MESSERY .....	216
Arrêté N °2012062-0019 - De modification d'un système de vidéoprotection avec enregistrement CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC 99 avenue de Genève 74000 ANNECY .....	219
Arrêté N °2012062-0020 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BNP PARIBAS 1 passage Monge 74000 ANNECY .....	222
Arrêté N °2012062-0021 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement CIC 45 grande rue 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS .....	225
Arrêté N °2012062-0023 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement CAISSE D'EPARGNE RHONES ALPES 1 avenue de Genève 74000 ANNECY .....	228
Arrêté N °2012062-0024 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES Grande Rue 74910 SEYSSEL .....	231
Arrêté N °2012062-0025 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES place de l'église 74210 FAVERGES .....	234
Arrêté N °2012062-0026 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES 18 place Saint Jean 74600 SEYNOD .....	237
Arrêté N °2012062-0027 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES 42 avenue Michel Croz 74400 CHAMONIX MONT BLANC .....	240
Arrêté N °2012062-0028 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES 282 place Charles ALBERT 74700 SALLANCHES .....	243
Arrêté N °2012062-0029 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES 30 avenue Charles De Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON .....	246
Arrêté N °2012062-0030 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES 81 place Emile Favre 74130 BONNEVILLE .....	249

Arrêté N °2012062-0031 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES 95 avenue Général De Gaulle 74200 THONON LES BAINS	252
Arrêté N °2012062-0032 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES 8bis rue Président Favre 74000 ANNECY	255
Arrêté N °2012062-0033 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES 9ter avenue de la République 74960 CRAN GEVRIER	258
Arrêté N °2012062-0034 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE POPULAIRE DES ALPES 2 rue Centrale 74940 ANNECY LE VIEUX	261
Arrêté N °2012062-0035 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 15 rue du Mont Blanc 74703 SALLANCHES	264
Arrêté N °2012062-0036 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 186 place de l'église 74120 MEGEVE	267
Arrêté N °2012062-0037 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 1 rue Général PACHTHOD 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS	270
Arrêté N °2012062-0038 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 15 place Joseph SERAND 74210 FAVERGES	273
Arrêté N °2012062-0039 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 9ter rue Royale 74000 ANNECY	276
Arrêté N °2012062-0040 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER Villavit immeuble Bellachat 74450 LE GRAND BORNAND	279
Arrêté N °2012062-0041 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 1044 rue Nationale MAGLAND	282
Arrêté N °2012062-0042 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 21 route de Vignières 74000 ANNECY	285
Arrêté N °2012062-0043 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 91 rue du Pont 74130 BONNEVILLE	288
Arrêté N °2012062-0044 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 25 avenue de la libération 74302 CLUSES	291
Arrêté N °2012062-0045 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 5 route de la Piscine 74220 LA CLUSAZ	294
Arrêté N °2012062-0046 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 1 BIS rue de Lathardaz 74960 MEYTHET	297
Arrêté N °2012062-0047 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER route de l'église 74410 SAINT JORIOZ	300
Arrêté N °2012062-0048 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 108 rue du Mont Blanc 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS	303
Arrêté N °2012062-0049 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER place de l'Hotel de Ville 74230 THONES	306
Arrêté N °2012062-0050 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 7 place du Foron 74953 SCIONZIER	309

Arrêté N °2012062-0052 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER place St Jean 74600 SEYNOD .....	312
Arrêté N °2012062-0053 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 6 rue Marc Courriard 74100 ANNEMASSE .....	315
Arrêté N °2012062-0054 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 73 avenue de Genève 74000 ANNECY .....	318
Arrêté N °2012062-0055 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 74 avenue de France 74000 ANNECY .....	321
Arrêté N °2012062-0056 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 69 route Nationale 74500 EVIAN LES BAINS .....	324
Arrêté N °2012062-0057 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 780IMM rue de l'espérance 74100 VILLE LA GRAND .....	327
Arrêté N °2012062-0059 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 8 rue des Allobroges 74200 THONON LES BAINS .....	330
Arrêté N °2012062-0060 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 12 place J. BALMAT 74402 CHAMONIX MONT BLANC .....	333
Arrêté N °2012062-0061 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 10 avenue du Rhone 74000 ANNECY .....	336
Arrêté N °2012062-0065 - Arrêté d'homologation du circuit de moto cross de Chaumont .....	339
Arrêté N °2012065-0013 - Arrêté d'autorisation d'une course pédestre "l'albygeoise" le dimanche 18 mars 2012 .....	344
Arrêté N °2012065-0020 - D'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 136 rue carnot 74800 LA ROCHE SUR FORON .....	351
Arrêté N °2012067-0003 - arrêté d'autorisation de la course cycliste "16ème grand prix du printemps de Sâles" le dimanche 18 mars 2012 .....	354
Arrêté N °2012068-0004 - arrêté d'autorisation d'une course pédestre "trail de l'aigle blanc" le samedi 10 mars 2012 .....	360
Arrêté N °2012068-0006 - De renouvellement d'un système de vidéoprotection avec enregistrement BANQUE LAYDERNIER 56 avenue Gantin 74150 RUMILLY .....	366

### **SDIS service départemental d'incendie et de secours**

Arrêté N °2012066-0002 - Suppression du centre de première intervention de Vacheresse à compter du 1er mars 2012 .....	369
--	-----





Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n °2012065-0022**

**ARS - DT agence régionale de santé - délégation territoriale  
pôle offre de santé territorialisée  
soins hospitaliers et ambulatoires**

modification de la liste des médecins agréés de  
Haute- Savoie



PREFET DE HAUTE-SAVOIE



Annecy le 5 MAR 2012

Délégation territoriale  
De Haute-Savoie

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Service émetteur :  
Offre de Santé territorialisée  
Affaire suivie par :  
Eliane TERRIER  
Courriel  
Eliane.terrier@ars.sante.fr

Tél. : 04 50 88 43 37  
Fax : 04 50 88 42 88

Réf. : PR/ET

Arrêté n° 2012065-0022  
Objet : Liste des médecins agréés de Haute-Savoie

VU la loi n° 83.634 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et aux régimes des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n° 25 du 21 janvier 2008 portant liste des médecins agréés du département jusqu'au 31 décembre 2010 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Haute-Savoie ;

VU l'avis favorable de Madame la Déléguée Territoriale du département de Haute-Savoie ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de Haute-Savoie ;

VU le décret du 23 novembre 2011 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**


**Article 1 :** La liste des médecins agréés de Haute-Savoie pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2013 est modifiée comme suit :

<b>Désignation d'un nouveau médecin</b>	<b>Modification d'adresse</b>
Médecin généraliste <b>Docteur NUSBAUM Nicolas</b> 141 rue du grand pont 74270 FRANGY Tél 04 50 77 21 38	Médecin généraliste <b>Docteur REY Jean-Charles</b> 780 avenue André Lasquin BP 26 74701 SALLANCHES CEDEX Tél 04 50 58 38 99

**Article 2 :** la liste en cours est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Christophe  Payrat



Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2012. du 5/03/2012  
 Désignant les médecins agréés de Haute-Savoie pour la période  
 du 01/01/2011 au 31/12/2013

## EN QUALITE DE MEDECIN GENERALISTE

### Commune d'ABONDANCE - 74360

PELLOUX Daniel	Résidence les Andains	04 50 73 01 11
----------------	-----------------------	----------------

### Commune d'AMBILLY - 74100

PELLOUX Corinne	1 rue du Salève	04 50 38 07 31
SARI Rémi	CHI Annemasse 17 rue du Jura	04 50 97 81 03

### Commune d'AMPHION - 74500

CLOPPET Olivier	1026 avenue de la rive	04 50 70 01 57
-----------------	------------------------	----------------

### Commune d'ANNECY - 74000

AVALLE Philippe	25 avenue de Chambéry	04 50 51 23 22
CLIN Antoine	19 rue de l'Annexion	04 50 51 70 37
COLLET Philippe	43 rue Sommeiller	04 50 45 90 18
CORBET Bernard	11 avenue d'Aléry	04 50 51 49 72
DEGOUL Gérard	5 avenue du Parmelan	09 63 67 30 39
LAINÉ Sylvain	11 avenue de romains	04 50 67 72 20
LATOIR Pierre	26 avenue du Stade	04 50 67 13 22
MERCIER GUYON Charles	43 rue Sommeiller	04 50 45 36 23
MONTILLET Bernard	22 rue de la gare	04 50 45 12 77
SAINT CRICQ Didier	22 rue de la gare	04 50 45 12 77
TESTARD Philippe	15 rue André Theuriet	04 50 64 45 21
VINCENT Philippe	2 rue de la paix	04 50 45 79 19
WOLFRAM Fabrice	5 rue Joseph Blanc	04 50 51 12 77

### Commune d'ANNECY-LE-VIEUX - 74940

DUMONT-PION Virginie	BTP santé travail 16 rue Pré Faucon Glaisins	04 50 57 02 47
DUPELLOUX Jacques	5 allée Jean Monet	04 50 64 19 46
LABARRIERE René Pierre	30 rue des Mouettes	04 50 23 17 22
LEGRAND Véronique	5 parc des Raisses	04 50 27 89 42
NAUD Frédéric	30 rue des mouettes	04 50 23 17 22

### Commune d'ANNEMASSE 74100

BRAMI Philippe	3 rue du Môle	04 50 38 16 69
CHAUVET Luc	3 place Moret	04 50 37 83 22
HORVATH Michel	2 rue Léandre Vaillat	04 50 92 08 10

**Commune d'ARGENTIERE – 74400**

BETTIN Patrick	580 route du Pagnolet	04 50 54 00 67
HURRY Yann	Argentière	04 50 54 08 55

**Commune de BONS EN CHABLAIS – 74890**

SCHILLER C	174 rue de la scie	04 50 36 11 24
------------	--------------------	----------------

**Commune de COMBLOUX – 74920**

BOURDIER Jacques	147 route de Sallanches	04 50 58 62 90
SCHIOLA Christian	147 route nationale	04 50 58 62 90

**Commune de CRAN-GEVRIER – 74960**

DE BOURGUIGNON	9 bis avenue de la République	04 50 57 18 92
DE ESCALIE Claude	14 rue de la poterie	04 50 57 27 83
GAUVIN Martine	Haut Vallon 3 place Jean Moulin	04 50 67 59 87

**Commune de DOUVAINE - 74140**

LACOMBE Jean-Pierre	6 allée de la colline	04 50 35 46 82
SIMHA Laury	2 rue du bourg neuf	04 50 94 00 66

**Commune d'EVIAN - 74500**

KASSIBRAKIS Gérard	5 place de l'église	04 50 75 52 40
LABORDE Alain	3 avenue de Neuvecelle	04 50 75 25 80
LAPELLERIE Claude	1 rue Girod	04 50 75 50 10

**Commune de FEIGERES – 74160**

VIAN Stéphanie	152 chemin des poses des bois	04 50 38 22 87
----------------	-------------------------------	----------------

**Commune de FILLINGES – 74250**

BÉTEND Claude	Arpigny FILLINGES	04 50 36 43 44
---------------	-------------------	----------------

**Commune de FRANGY – 74270**

NUSBAUM Nicolas	141 rue du grand pont 74270 FRANGY	04 50 77 21 38
-----------------	------------------------------------	----------------

**Commune de LA CLUSAZ – 74220**

QUATRESOL Eric	164 route du col des Aravis	04 50 02 40 22
----------------	-----------------------------	----------------

**Commune LE GRAND BORNAND** – 74 450

CHAON Pierre	Hameau Pont de Suize	04 50 02 20 36
CHESNAIS Philippe	Hameau Pont de Suize	04 50 02 20 36

**Commune le PETIT-BORNAND** - 74130

DEVAUX Thierry	30 rue des Vermets	04 50 03 58 69
----------------	--------------------	----------------

**Commune LES GETS** – 74260

DEWAELE Thierry	138 rue de la Forge	04 50 75 80 70
-----------------	---------------------	----------------

**Commune de MARIGNIER** – 74970

SOLLIET Alain	6 avenue de la plaine	04 50 34 64 30
---------------	-----------------------	----------------

**Commune de MEGEVE** - 74120

LAMY Dominique	594 rue Charles Feige	04 50 58 74 74
BENIER Patrick	806 route nationale	04 50 91 92 97

**Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD** – 74290

EYRAUD Philippe	4 place de Presles	04 50 66 82 29
-----------------	--------------------	----------------

**Commune de MEYTHET** – 74960

BAPTISTE Olivier	6 bis rue du Nant	04 50 22 76 53
------------------	-------------------	----------------

**Commune de MONNETIER-MORNEX** – 74560

ALBERT Francis	Chemin des verasses	04 50 36 57 66
----------------	---------------------	----------------

**Commune de NEUVECELLE** - 74500

MULLER Tania	1075 avenue de Milly	04 50 75 42 24
--------------	----------------------	----------------

**Commune de PASSY** – 74190

BICHET Philippe	433 rue des grands champs Plateau d'Assy	04 50 58 86 25
-----------------	--	----------------

**Commune de PEILLONNEX** - 74250

KOOSINLIN Louis	1165 route de Bonneville	04 50 03 67 69
-----------------	--------------------------	----------------

**Commune de POISY** - 74330

COHENDET R.C.	163 place de l'église	04 50 46 29 48
CREDOZ Anne-Laure	163 place de l'église	04 50 46 90 40
RIERA Isabelle	163 place de l'église	04 50 46 23 61

**Commune de PRAZ-SUR-ARLY** 74120

DUPOUX-CABIAC	555 route du Val d'Arly	04 50 21 91 20
---------------	-------------------------	----------------

**Commune de SALLANCHES** – 74700

REY Jean-Charles	780 avenue André Lasquin BP 26	04 50 58 38 99
------------------	--------------------------------	----------------

**Commune SEYNOD** 74600

DOUCHET Philippe	18 avenue de Champ Fleuri	04 50 52 16 28
HODE Michel	18 avenue de Champ Fleuri	04 50 52 16 37

**Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS** – 74160

HERGIBO Laurent	5 rue Amédée VIII de Savoie	04 50 35 00 61
KRAWCZYK Philippe	28 avenue de Genève	04 50 35 00 90
LORMANT Christophe	8 rue Mail	04 50 49 08 78

**Commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS** – 74500

PAUTHIER Alain	Pocx Les Girolles 40 chemin Colaret ?	04 50 75 66 89
----------------	---------------------------------------	----------------

**Commune de TALLOIRES** -- 74290

FAVROT Jean	Place du Lavoir	04 50 60 70 21
-------------	-----------------	----------------

**Commune de TANINGES** - 74440

STEMMELEN Alain	Les Arcades Centrales	04 50 81 21 29
-----------------	-----------------------	----------------

**Commune de THONES** 74230

GIROLET Eric	1 place Avet	04 50 02 00 01
--------------	--------------	----------------

**Commune de THONON** – 74200

DUMAS Hervé	11 route de Vongy	04 50 71 35 09
DI MEGLIO Marie-Louise	Hôpitaux du Léman 3 av de la Daine	04 50 88 22 10
PRUNIER Yves	2 place des Arts	04 50 71 01 15
STEPANIAN Alain	11 B avenue des vallées	04 50 70 19 33

**Commune de THORENS-GLIERES** - 74570

BARBEDJENNE Paul	52 place de la mairie	04 50 22 43 00
------------------	-----------------------	----------------

**Commune de VEIGY-FONCENEX** - 74140

ZAVRAS Elisabeth	121 route du Chablais	04 50 94 88 73
------------------	-----------------------	----------------

**Commune de VEYRIER DU LAC** - 74290

PIERROT Laetitia	40 C rue de la voûte	04 50 24 21 40
RAFFIN Evelyne	40 C rue de la voûte	04 50 60 01 66

**Commune de VILLE LA GRAND** - 74100

CATANIA Pierre	8 rue de l'espérance	04 50 37 05 18
NOTTET Marie-Laure	8 rue de l'espérance	04 50 92 00 32

**Commune de VINZIER** - 74500

CHEREAU Patrick	1. Isalon	04 50 73 61 07
-----------------	-----------	----------------

\*.\*.\*.\*.\*

**EN QUALITE DE MEDECIN SPECIALISTE****⇒ CARDIOLOGIE ET PATHOLOGIES CARDIO-VASCULAIRES****Commune d'ANNECY** - 74000

COPPIN Michel	72 avenue de France	04 50 45 15 52
---------------	---------------------	----------------

**Commune d'ARGONAY** - 74370

DURAND Jean-Paul	605 route de Menthonnex	04 50 09 77 50
------------------	-------------------------	----------------

**Commune d'ANNEMASSE** - 74100

MESSOUAK Driss	4 rue du Chablais	04 50 92 15 94
POLIDORI Claude	2 rue de la gare	04 50 38 29 14

**Commune de THONON** - 74200

BETTAYED Belgacem	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la dame	04 50 83 21 30
-------------------	---------------------------------------	----------------

⇒ **CHIRURGIE GENERALE****Commune d'AMBILLY - 74100**

ARIMONT Jean-Marc	CHIAB 17 rue du Jura	04 50 87 40 32
MEYER Thomas	CHIAB 17 rue du Jura	04 50 87 40 31

**Commune d'ANNEMASSE - 74100**

GELEZ Christophe	12 place de l'Hôtel de Ville	04 50 37 93 97
------------------	------------------------------	----------------

⇒ **ENDOCRINOLOGIE****Commune d'ANNECY - 74000**

CARREAU Agnès	42 rue Vaugelas	04 50 45 44 88
---------------	-----------------	----------------

**Commune de METZ-TESSY - 74370**

PAPADOPOULOU E.	CHRA 1 avenue de l'hôpital	04 50 63 65 93
YANISSE Diane	CHRA 1 avenue de l'hôpital	04 50 63 66 04

⇒ **GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE****Commune d'ANNECY - 74000**

BUCHET Bénédicte	Clinique général 4 chemin tour de la reine	04 50 33 13 02
------------------	--	----------------

**Commune de FAVERGES - 74210**

GALL Bernard	206 rue Victor Hugo	04 50 63 13 32
--------------	---------------------	----------------

**Commune de METZ-TESSY - 74370**

TARDIF Didier	CHRA 1 avenue de l'hôpital	04 50 63 66 09
---------------	----------------------------	----------------

**Commune de SALLANCHES - 74700**

SCHULER G.	Hôpitaux du Mt Blanc 380 rue de l'hôpital	04 50 47 30 19
------------	---	----------------

**Commune de THONON - 74200**

SALVAT Jacques	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la dame	04 50 83 20 65
----------------	---------------------------------------	----------------

⇒ INFECTIOLOGIECommune d'ANNEMASSE - 74100

FROIDURE Marie	Centre hospitalier 17 rue du Jura	04 50 87 49 00
----------------	-----------------------------------	----------------

⇒ MEDECINE INTERNE HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIECommune de RUMILLY – 74150

SUZANNE Jean	Centre hospitalier rue du Général De Gaulle	04 50 01 80 00
--------------	---	----------------

⇒ MEDECINE VASCULAIRECommune d'ANECY – 74000

PONS Olivier	13 rue Jean Jaurès	04 50 45 65 02
--------------	--------------------	----------------

⇒ MEDECINE PHYSIQUE DE READAPTATIONCommune de BONNEVILLE - 74130

ABDOUN Areski	Centre Martel de Janville 300 rue du Manet	04 50 07 30 17
---------------	--	----------------

⇒ NEPHROLOGIE – HEMODIALYSECommune de METZ – TESSY -74370

DUCRET Maïzé	CHRA 1 avenue de l'hôpital	04 50 63 66 04
--------------	----------------------------	----------------

Commune de THONON – 74200

MOUREZ-EPRON Catherine	Hôpitaux du Léman 1 avenue de la dame	04 50 83 29 20
------------------------	---------------------------------------	----------------

⇒ NEUROLOGIECommune d'ANNEMASSE – 74100

TOUREILLE-BORJET Laure	11 rue Paul Bert	04 50 95 67 78
------------------------	------------------	----------------

Commune de METZ-TESSY – 74370

MAUGRAS Cécile	CHRA 1 avenue de l'hôpital	04 50 63 66 03
----------------	----------------------------	----------------



⇒ NEUROCHIRURGIECommune de METZ-TESSY - 74370

PATRU Christina	CHRA 1 avenue de l'hôpital	04 50 63 63 30
-----------------	----------------------------	----------------

⇒ OPHTALMOLOGIECommune de THONON – 74200

MICHEL François	3 place des Arts	04 50 70 19 55
-----------------	------------------	----------------

⇒ ONCOLOGIE MEDICALECommune d'AMBILLY – 74100

ALLIOT Carol	Hôpital 17 rue du Jura	04 50 87 40 37
--------------	------------------------	----------------

Commune de METZ-TESSY – 74370

PAPADOPOULOU E.	Hôpital 1, avenue de l'hôpital	04 50 63 65 93
-----------------	--------------------------------	----------------

Commune de THONON – 74200

MAHOUR Koutir	Hôpitaux du Léman 3 av de la dame	04 50 83 21 10
---------------	-----------------------------------	----------------

⇒ ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIECommune de SALLANCHES – 74700

GORDUZA Dan	Hôpitaux du Mont-Blanc 380 rue de l'hôpital	04 50 47 30 89
SAUTERON Dominique	Hôpitaux du Mont-Blanc 380 rue de l'hôpital	04 50 47 30 89

Commune de THONON – 74200

DE LA SALLE Régis	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame	04 50 83 20 90
-------------------	---------------------------------------	----------------

⇒ OTO-RHINO-LARYNGOLOGIECommune d'ANNECY – 74000

FONLUP Bernard	Clinique générale 4 chemin Tour de la Reine	04 50 45 23 12
----------------	---	----------------

Commune d'EVIAN - 74500

BOUSTANY Raïf	14 rue nationale	04 50 70 71 22
---------------	------------------	----------------



**Commune de SALLANCHES** – 74700

DOUGE Thierry	101 rue du Faucigny	04 50 58 50 15
---------------	---------------------	----------------

## ⇒ PNEUMOLOGIE

**Commune d'ANNECY** – 74100

IACOBESCU Gloria	1 avenue de Chevesne	04 50 45 13 65
MARIA Yves	1 avenue de Chevesne	04 50 45 13 65

**Commune d'AMBILLY** – 74100

ROSSI Jean-Louis	32 rue de Genève	04 50 38 48 17
------------------	------------------	----------------

## ⇒ PSYCHIATRIE

**Commune d'ANNECY** – 74000

YANISSE Gabriel	CMP 1 boulevard du Fier	04 50 67 72 88
-----------------	-------------------------	----------------

**Commune de LA ROCHE-SUR-FORON** – 74800

BASTIDE Jean Marc	EPSM rue de la patience	04 50 25 43 26
PERONNET Xavier	EPSM rue de la patience	04 50 25 43 26
RAKOTOARIMANANA M.	EPSM rue de la patience	04 50 25 43 87

**Commune de METZ-TESSY** – 74370

DEJONGHE Jean-Pierre	CHRA 1 avenue de l'hôpital	04 50 63 62 99
LORIUS Jacques	CHRA 1 avenue de l'hôpital	04 50 63 70 72

**Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS** – 74160

SARAZIN Jean	CMP 5 rue des Mésanges	04 50 49 61 60
--------------	------------------------	----------------

**Commune de SALLANCHES** – 74700

CARAIN Yann	17 rue du Docteur Bonnefoy	04 50 18 87 02
-------------	----------------------------	----------------

## ⇒ PSYCHIATRIE

**Commune de THONON** – 74200

BOUAKEL Djelloul	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la dame	04 50 83 22 10
------------------	---------------------------------------	----------------

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX** – 74100

CHAOUAT Mihaela	CMP impasse Becquerel	04 50 95 27 45
-----------------	-----------------------	----------------

**Commune de VILLE-LA-GRAND – 74100**

SCHMITT Bruno	7 rue de la corne d'Abondance	04 50 95 48 18
---------------	-------------------------------	----------------

## ⇒ RHUMATOLOGIE - TRAUMATOLOGIE

**Commune de VILLE-LA-GRAND – 74100**

MAZERES J.P.	7 rue de la corne d'Abondance	04 50 38 38 07
--------------	-------------------------------	----------------

## ⇒ STOMATOLOGIE

**Commune de THONON - 74200**

DENAIIS Jean-Pierre	3 rue de l'Hôtel Dieu	04 50 71 36 69
---------------------	-----------------------	----------------



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012062-0068**

**signé par Préfet de la Haute- Savoie  
le 02 Mars 2012**

**DDCS direction départementale de la cohésion sociale  
politiques solidaires et politiques de jeunesse  
jeunesse et vie associative**

Arrêté portant fermeture administrative en urgence de l'activité d'accueil de séjours d'enfants mineurs du centre "Chalet Aiguille du Midi" 1476 avenue des Alpagnes, 74310 Les Houches exploité par l'association La Farandole co présidée par Mme LAPIERRE et R DI BARTELO.



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE

Annecy, le 02 mars 2012

SERVICE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

REF : CVL/JPU/AV

### **ARRETE n° 2012062-0068**

**Portant fermeture administrative en urgence de l'activité d'accueil de séjours d'enfants mineurs du centre « Chalet Aiguille du Midi », 1476, avenue des Alpes, 74310 LES HOUCHES exploité par l'association La Farandole co présidée par Mmes LAPIERRE et R DI BARTELO.**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie

VU les articles L227-4 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles :

*« Le représentant de l'Etat dans le département peut adresser à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil des mineurs mentionné à l'article L.227-4 ou aux exploitants des locaux accueillant les injonctions nécessaires pour mettre fin :*

*« - aux manquements aux normes d'hygiène, de sécurité ou de qualification, ou aux obligations d'assurance prévues à l'article L.227-5 :*

*« - aux risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de leur accueil ;*

*« - aux manquements aux dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L.227-4 et à l'article L.227-7.*

*« A l'expiration du délai fixé, le représentant de l'Etat dans le département peut, de manière totale ou partielle, interrompre ou mettre fin à l'accueil de mineurs mentionné à l'article L.227-4, ainsi que prononcer la fermeture temporaire ou définitive du centre de vacances ou du centre de loisirs sans hébergement, si la ou les personnes mentionnées au premier alinéa n'ont pas remédié aux situations qui ont fait l'objet de l'injonction.*

*« En cas d'urgence ou lorsque l'une des personnes mentionnées au premier alinéa refuse de se soumettre à la visite prévue à l'article L.227-9, le représentant de l'Etat dans le département peut décider, sans injonction préalable, d'interrompre l'accueil ou de fermer les locaux dans lesquels il se déroule[...]*

**CONSIDERANT** les avis défavorables successifs de la commission de sécurité du 20 décembre 2011 puis du 31 janvier 2012 du centre « Le Chalet Aiguille du Midi » 1476, avenue des Alpes, 74310 LES HOUCHES ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral n°2012054-0003 en date du 23 février 2012 notifiant la fermeture administrative en urgence de l'activité de restauration du centre « Le Chalet Aiguille du Midi » 1476, avenue des Alpes, 74310 LES HOUCHES ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral n°2012058-0007 en date du 27 février 2012 notifiant la suspension administrative de mise à disposition de lits surperposés par le centre « Le Chalet Aiguille du Midi » 1476, avenue des Alpes, 74310 LES HOUCHES ;

**CONSIDERANT** que la poursuite de l'activité d'accueil de séjours d'enfants mineurs constitue un danger grave et imminent pour la sécurité physique des personnes,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale :

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Chalet Aiguille du Midi exploité par l'association La Farandole représentée par Madame LAPIERRE, situé 1476 avenue des Alpes 74310 LES HOUCHES est fermé à l'activité d'accueil de séjours d'enfants mineurs pour une durée de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : l'abrogation du présent arrêté est subordonné à la constatation sur place par les agents de la DCCS et de la DDPP de la mise en conformité des installations.

Article 3 : la présente décision peut être contestée auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association La Farandole en la personne de Mme LAPIERRE co présidente.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n °2012068-0016**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 08 Mars 2012**

**DDFiP direction départementale des finances publiques  
services de la direction**

Procuration sous seing privé - Trésorerie du  
Biot

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

Le soussigné HANON PIERRE.....

Trésorier de LE BIOT.....

Déclare : .....

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme TAVERNIER MARTINE.....

demurant à SAINT JEAN D'AULPS.....

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie de LE BIOT

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LE BIOT, entendant ainsi transmettre à Mme TAVERNIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à SAINT JEAN D'AULPS, le (2) six mars deux mille douze.....

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le 08 MARS 2012.....

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
Par procuration

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
L'administrateur des Finances publiques  
Directeur du pôle gestion publique

Dominique CALVET

Signature du mandataire

Signature du mandant (1)

Bon pour pouvoir

\*\*\*\*\*  
Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

(1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)

(2) Date en toutes lettres

(3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n °2012068-0014**

**signé par Préfet de la Haute- Savoie  
le 08 Mars 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
direction**

Arrêté portant création du comité technique de  
la direction départementale des Territoires de  
la Haute- Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Secrétariat Général

Annecy, le - 8 MARS 2012

Affaire suivie par Christine Guérand  
tél. : 04 50 33 79 04  
christine.guerand@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012068 - 0014

portant création du comité technique de la direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1 :** Il est créé auprès du directeur départemental des Territoires un comité technique ayant compétence pour connaître de toutes les questions listées à l'article 34 du décret du 15 février 2011 susvisé, qui concernent notamment l'organisation et le fonctionnement des services de la DDT de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** La composition de ce comité est fixée comme suit :

- représentants de l'administration : le directeur, président du comité technique, et la secrétaire générale, en tant que responsable de la gestion des ressources humaines ;
- représentants du personnel : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés suite au scrutin sur sigle du 19 octobre 2010.

**Article 3** : Le président du comité technique peut se faire assister, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis dudit comité.

**Article 4** : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

LE PRÉFET,  
Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Décision**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 07 Mars 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
SEAE service économie agricole et Europe  
SEAE - agriculture et développement rural**

AUTORISATION D'EXPLOITER

**DECISION PREFECTORALE**  
autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Haute Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, de la section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-331 du 25 mai 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-332 du 25 mai 2010 portant composition de la section « Structures, Economie des Exploitations et Agriculteurs en Difficultés », de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'Unité de Référence pour l'ensemble du département,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 09 du 14 mai 2008 portant révision du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la demande déposée par Jean-Jacques LAVOREL le 10 octobre 2011, déclarée complète le 10 octobre 2011,

VU la décision préfectorale en date du 13 avril 2012, adressée à Jean-Jacques LAVOREL, prolongeant de 2 mois, soit jusqu'au 10 avril 2012, le délai d'instruction de sa demande,

VU la demande déposée par Nicolas COLLONGES le 16 janvier 2012, déclarée complète le 25 janvier 2012,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficultés » - en date du 1er mars 2012.

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° 2011.353-0010 du 19 décembre 2011, et l'arrêté de subdélégation du DDT n° 2012.002-0001 du 2 janvier 2012

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**DECIDE**

**CONSIDERANT** que le seuil de déclenchement du contrôle des structures est fixé à 36ha pondérés pour le département,

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, fixe, en son article 2, les priorités à l'agrandissement, et notamment au paragraphe 2.4 : «*Priorités après reprise de terres à l'agrandissement au delà de 40ha pondérés pour une exploitation individuelle*»

**CONSIDÉRANT** que Jean-Jacques LAVOREL de Epagny, met en valeur 130ha75a après la reprise objet de sa demande, est de priorité 2.4,

**CONSIDÉRANT** que Nicolas COLLONGE de Faverges, met en valeur 103ha29a après la reprise objet de sa demande, est de priorité 2.4,

**CONSIDÉRANT** les demandes de Jean-Jacques LAVOREL et de Nicolas COLLONGE sont de même priorité,

**Article 1 :** La demande d'autorisation d'exploiter est accordée à Jean-Jacques LAVOREL de Epagny concernant les parcelles AS 0037 AS 0039 d'une superficie de 3ha37a sur la commune d'Epagny et AA 0041 0042 0046 0047 0048 0049 d'une superficie de 1ha86a sur la commune de Metz-Tessy.

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires de la Haute Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Epagny et Metz-Tessy et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Anancy, le 7 mars 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires, par délégation  
le chef du service Economie Agricole et Europe



Jacques DENEL

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Décision**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 07 Mars 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
SEAE service économie agricole et Europe  
SEAE - agriculture et développement rural**

AUTORISATION D'EXPLOITER

DECISION PREFECTORALE  
Autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Haute Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,
- VU la loi n° 22010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, de la section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficulté »,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-331 du 25 mai 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-332 du 25 mai 2010 portant composition de la section « Structures, Economie des Exploitations et Agriculteurs en Difficultés » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'Unité de Référence pour l'ensemble du département,
- VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 09 du 14 mai 2008 portant révision du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- VU la demande déposée par le GAEC LES TARINES le 21 novembre 2011, déclarée complète le 21 novembre 2011,
- VU la demande déposée par le GAEC L'OLYMPIQUE le 13 mai 2011, déclarée complète le 13 mai 2011,
- VU la décision préfectorale partielle en date du 12 septembre 2011 délivrée au GAEC L'OLYMPIQUE
- VU la demande déposée par Bruno BADET le 7 septembre 2011, déclarée complète le 7 septembre 2011,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structure, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficultés » - en date du 1er mars 2012.
- VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° 2011.353-0010 du 19 décembre 2011, et l'arrêté de subdélégation du DDT n° 2012.002-0001 du 2 janvier 2012
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

DECIDE

- CONSIDÉRANT** que le seuil de déclenchement du contrôle des structures est fixé à 36ha pondérés pour le département,
- CONSIDÉRANT** que le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles en son article 1, fixe les priorités à l'installation et notamment aux paragraphes :
- 1.2 «Installation d'un agriculteur répondant aux conditions de la D.J.A.».
  - 1.7 «Installation d'un agriculteur n'ayant pas la qualité JA mais répondant aux conditions définies par l'article R331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime».
- CONSIDÉRANT** que le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles en son article 2, fixe les priorités à l'agrandissement et notamment au paragraphe 2.4. : « Agrandissements après reprise de terres, au-delà de 40 ha pondérés par associé exploitant agricole âgé de moins de 58 ans »,
- CONSIDÉRANT** que le GAEC L'OLYMPIQUE de Machilly composé de 2 associés de moins de 58 ans, met en valeur 259ha19a après la reprise objet de sa demande, est de priorité 2.4,
- CONSIDÉRANT** qu'au moment du dépôt de sa demande, le GAEC les Tarines de Saint Cergues composée de 3 associés de moins de 58 ans, met en valeur 73ha49a pondérés après la reprise objet de sa demande, déposée dans le cadre de l'installation, avec les aides de Joffrey BLANCHARD, est de priorité 1.2,
- CONSIDÉRANT** que Bruno BADET de Bons en Chablais, dans le cadre de son installation, sans les aides, met en valeur 11ha26a après la reprise, objet de sa demande, et remplit les conditions permettant de considérer qu'il est non soumis au contrôle des structures,
- CONSIDÉRANT** que si Bruno BADET était soumis au contrôle des structures il serait de priorité 1.7,
- CONSIDÉRANT** qu'il y a concurrence entre le GAEC les TARINES et le GAEC L'OLYMPIQUE sur 2ha18a, entre Bruno BADET et le GAEC L'OLYMPIQUE sur 3ha02a, entre Bruno BADET et le GAEC les TARINES sur 2ha18a,

**CONSIDÉRANT** la décision préfectorale d'autorisation d'exploiter, en date du 8 février 2011, adressée à l'EARL les TARINES,

**CONSIDÉRANT** la transformation, à l'identique, de l'EARL en GAEC,

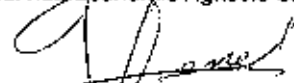
**CONSIDÉRANT** que le GAEC les TARINES et Bruno BADET sont prioritaires par rapport au GAEC l'OLYMPIQUE,

**Article 1 :** La demande d'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC LES TARINES de Saint Cergues et porte sur une superficie de 73ha49a sur la commune de Saint Cergues, Bons en Chablais, Machilly, Habère Poche, Veigy, Ballaison, Cranves Sales, Loisin, Juvigny et Loisin, précédemment exploitées par l'EARL LES TARINES

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter de sa notification.

**Article 3 :** En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairies de Saint Cergues, Bons en Chablais, Machilly, Habère Poche, Veigy, Ballaison, Cranves Sales, Loisin, Juvigny et Loisin, et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Annecy, le 7 mars 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du service Économie Agricole et Europe



Jacques DENEL

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.





Préfecture de la Haute- Savoie

## Décision

**signé par voir le signataire dans le document  
le 07 Mars 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
SEAE service économie agricole et Europe  
SEAE - agriculture et développement rural**

AUTORISATION D'EXPLOITER -  
CONDITIONNELLE

**DECISION PREFECTORALE**  
autorisation d'exploiter – CONDITIONNELLE

Le Préfet de la Haute Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, de la section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-331 du 25 mai 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-332 du 25 mai 2010 portant composition de la section « Structures, Economie des Exploitations et Agriculteurs en Difficultés », de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'Unité de Référence pour l'ensemble du département,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 09 du 14 mai 2008 portant révision du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

Vu la demande déposée par le GAEC ROCVEL le 16 novembre 2011, déclarée complète le 1er décembre 2011,

Vu la demande déposée par Laurent SAULNIER le 20 septembre 2011, déclarée complète le 20 septembre 2011,

Vu la décision préfectorale en date du 12 décembre 2012, adressée à Laurent SAULNIER, prolongeant de 2 mois, soit jusqu'au 20 mars 2012, le délai d'instruction de sa demande,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficultés » - en date du 1er mars 2012

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° 2011.353-0010 du 19 décembre 2011, et l'arrêté de subdélégation du DDT n° 2012 002-0001 du 2 janvier 2012

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**DECIDE**

**CONSIDERANT** que le seuil de déclenchement du contrôle des structures est fixé à 36ha pondérés pour le département,

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles précise que : *« des autorisations pourront être délivrées en dehors des priorités, et après avis favorable de la CDOA, pour des parcelles de conenance dans la limite de 3ha ».*

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, fixe, en son article 2, les priorités à l'agrandissement, et notamment au paragraphe 2.4 : *« Priorités après reprise de terres à l'agrandissement au delà de 40ha pondérés par associé exploitant agricole âgé de moins de 58 ans pour une société ».*

**CONSIDÉRANT** que le GAEC ROCVEL de Chilly, composée de 2 associés dont 1 âgé de plus de 58 ans, met en valeur 66ha13a après la reprise objet de sa demande, est de priorité 2.4,

**CONSIDÉRANT** que Laurent SAULNIER de Contamine Sarzin, met en valeur 6ha72a après la reprise objet de sa demande, est de priorité 2.2.2,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle YW 0020 située sur la commune de Chilly est une parcelle de conenance pour le GAEC ROCVEL,

**CONSIDÉRANT** que la superficie de la parcelle YW 0020 est supérieure à 3ha

**CONSIDÉRANT** que la demande de Laurent SAULNIER est prioritaire,

**Article 1** : La demande d'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC ROGVEL de Chilly à condition que celui-ci cède à Laurent SAULNIER une surface équivalente à sa demande. La présente décision porte sur la parcelle en concurrence YW 020 d'une superficie de 5 hectares sur la commune de Chilly, précédemment exploitée par le GAEC LES DEUX BALLONS.

**Article 2** : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires de la Haute Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Chilly et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Annecy, le 7 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires, par délégation  
le chef du service Economie Agricole et Europe



Jacques DENEL

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Décision**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 07 Mars 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
SEAE service économie agricole et Europe  
SEAE - agriculture et développement rural**

AUTORISATION D'EXPLOITER - REFUS

## DECISION PREFECTORALE

Le Préfet de la Haute Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, de la section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-331 du 25 mai 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-332 du 25 mai 2010 portant composition de la section « Structures, Economie des Exploitations et Agriculteurs en Difficultés », de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAAV n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'Unité de Référence pour l'ensemble du département,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAAV n° 09 du 14 mai 2008 portant révision du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

Vu la demande déposée par Laurent SAULNIER le 20 septembre 2011, déclarée complète le 20 septembre 2011,

Vu la décision préfectorale en date du 12 décembre 2012, adressée à Laurent SAULNIER, prolongeant de 2 mois, soit jusqu'au 20 mars 2012, le délai d'instruction de sa demande,

Vu la demande déposée par le GAEC ROCVEL le 16 novembre 2011, déclarée complète le 1er décembre 2011,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficultés » - en date du 1er mars 2012,

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° 2011.353-0010 du 19 décembre 2011, et l'arrêté de subdélégation du DDT n° 2012.002-0001 du 2 janvier 2012

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

### DECIDE

**CONSIDERANT** que le seuil de déclenchement du contrôle des structures est fixé à 36ha pondérés pour le département,

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles précise que : «*des autorisations pourront être délivrées en dehors des priorités, et après avis favorable de la CDOA, pour des parcelles de convenance dans la limite de 3ha.*»

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, fixe, en son article 2, les priorités à l'agrandissement, et notamment au paragraphe 2.4 : «*Priorités après reprise de terres à l'agrandissement au delà de 40ha pondérés par associé exploitant agricole âgé de moins de 58 ans pour une société*»,

**CONSIDERANT** que le GAEC ROCVEL de Chilly, composée de 2 associés dont 1 âgé de plus de 58 ans, met en valeur 66ha13a après la reprise objet de sa demande, est de priorité 2.4,

**CONSIDERANT** que Laurent SAULNIER de Contamine Sarzin, met en valeur 6ha72a après la reprise objet de sa demande, est de priorité 2.2.2,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle YW 0020 située sur la commune de Chilly est une parcelle de convenance pour le GAEC ROCVEL,

**CONSIDÉRANT** la décision préfectorale d'autorisation d'exploiter, en date du 7 mars 2012, adressée au GAEC ROCVEL, à condition que celui-ci cède à Laurent SAULNIER une surface équivalente.

**Article 1** : La demande d'autorisation d'exploiter est refusée à Laurent SAULNIER de Contamine-Sarzin concernant la parcelle YW 0020 d'une superficie de 4ha38a sur la commune de Chilly, précédemment exploitée par le GAEC LES DEUX BALLONS.

**Article 2** : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires de la Haute Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Chilly et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Annecy, le 7 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires, par délégation  
le chef du service Economie Agricole et Europe



Jacques DENEL

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012059-0007**

**signé par Préfet de la Haute- Savoie  
le 28 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
SEE service eau et environnement**

Constitution du pôle de compétence MISEN  
(Mission Inter- Services de l'Eau et de la  
Nature)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale  
des Territoires

Service Eau-Environnement

Affaire suivie par L. TESSIER

Tel. : 04 56 20 90 01

[laurent.tessier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:laurent.tessier@haute-savoie.gouv.fr)

W:\Environnement\Eau\12\_MISE\MISE\ARP\_201205  
9\_0007\_pole\_competence.odt

Annecy, le 28 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté n° 2012059-0007**

**Constitution du pôle de compétence MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature)**

VU Le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2861 du 22 décembre 2005 créant le Pôle de Compétence Police de la Nature (PCPN) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2866 du 22 décembre 2005 portant constitution du pôle de compétence Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) ;

VU la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature ;

VU l'instruction du 30 août 2011 apportant des précisions relatives à l'organisation des services de l'Etat et des établissements publics en matière de politique et polices de l'eau et de la biodiversité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Il est créé un pôle de compétence, au sens de l'article 28 du décret du 29 avril 2004, chargé de coordonner l'action des services et établissements publics de l'Etat en matière de politiques et polices de l'eau et de la biodiversité, dénommé «**Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)**».

Le responsable du pôle est le Directeur Départemental des Territoires.



## ARTICLE 2

Ce pôle de compétence est constitué de :

- la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- la Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts (ONF)
- le Service de police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône
- la garderie des réserves naturelles – ASTERS
- la Gendarmerie Nationale – Groupement de Haute-Savoie.

## ARTICLE 3

Le pôle a pour mission de mettre en œuvre de façon coordonnée les politiques et polices de l'eau et de la biodiversité au niveau départemental.

## ARTICLE 4

La MISEN est organisée comme suit.

Un **comité stratégique**, instance de pilotage, réunit les Directeurs des services et représentants des établissements publics composant le pôle, ainsi que les Procureurs de la République du département. Il est présidé par le Préfet.

Il se réunit au moins une fois par an pour examiner le bilan de l'année écoulée et définir les priorités et le programme d'actions.

Un **comité permanent**, piloté par le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de la déclinaison opérationnelle du programme d'actions.

Des **groupes de travail techniques**, dont un consacré à la politique de l'eau, un consacré à la biodiversité et un consacré à la coordination des polices. Ces trois groupes sont pilotés par le Directeur Départemental des Territoires.

## ARTICLE 5

Les arrêtés préfectoraux n° 2005-2861 [création du Pôle de Compétence Police de la Nature (PCPN)] et 2005-2866 [constitution du pôle de compétence Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)] du 22 décembre 2005 sont abrogés.

## ARTICLE 6

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,  
Le Préfet,  
Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Autre**

**signé par Voir le signataire dans le document  
le 14 Septembre 2011**

**DDT direction départementale des territoires  
SEE service eau et environnement**

Renouvellement d'une autorisation  
d'occupation temporaire du Domaine Public  
Fluvial - Commune de CLUSES - Commune  
pétitionnaire

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale  
des Territoires

Service Eau-Environnement  
Cellule Polices de l'Eau  
et des Matériaux Inertes

Affaire suivie par C. BUNZ  
Tél. : 04 56 20 90 11

[christian.bunz@haute-savoie.gouv.fr](mailto:christian.bunz@haute-savoie.gouv.fr)

W:\Environnement\Eau\18\_DPF\AOT\_Renouvellement\  
ARP\_2011257\_0002\_cluses\_mairie.odt

Anney, le 14 septembre 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté n° 2011257-0025**

**Renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial**

**Commune de CLUSES**

VU Le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, notamment le livre Ier, titre III, chapitres I et II, concernant la conservation et la gestion du Domaine Public Fluvial ;

VU le Code du Domaine de l'Etat, et notamment ses articles L 28 à 34, R 53 à R 57-12 et suivants, et les articles L 2125-1 à L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDE 96-660 du 20 novembre 1996 autorisant la commune de CLUSES à maintenir une dalle en béton armé sur le DPF de l'Arve à l'amont du Vieux Pont à CLUSES jusqu'au 31 décembre 2001 ;

VU la demande du 28 juin 2001 par laquelle M. le Maire de CLUSES sollicite le renouvellement de ladite autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDE 02-198 du 23 avril 2002 portant renouvellement d'occupation du DPF à la commune de CLUSES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1323 du 18 mai 2009 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du DPF de M. le Maire de CLUSES du 2 novembre 2009 ;

VU les arrêtés n° DDT-2010.165 du 4 mars et DDT-2010.1037 du 5 novembre 2010 portant renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire au bénéfice de la commune de CLUSES ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du DPF de M. le Maire de CLUSES du 1er juin 2011 ;



## ARRETE

### ARTICLE 1er – Objet de l'autorisation

La commune de CLUSES est autorisée à maintenir une dalle en béton armé (terrasse) située sur le DPF de l'Arve à l'amont du Pont Vieux à CLUSES.

### ARTICLE 2 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2012. Elle cessera de plein droit, à l'échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

### ARTICLE 3 – Redevance

Le permissionnaire versera une redevance annuelle de 220 euros, révisable annuellement pour occupation du DPF, à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie.

### ARTICLE 4 – Entretien de l'ouvrage

Le permissionnaire devra constamment entretenir, en bon état et à ses frais exclusifs, les terrains occupés ainsi que les installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

### ARTICLE 5 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification, ni réclamer aucune indemnité.

L'autorisation pourra, en outre, être révoquée soit à la demande de Monsieur le Trésorier-Payeur Général, en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT) en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Le permissionnaire ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation avant la date fixée pour la révision des conditions financières de l'occupation.

Il sera responsable :

- 1) des accidents causés aux tiers et des avaries qui pourraient survenir aux ouvrages publics du fait de ses installations,
- 2) des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

### ARTICLE 6 – Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation, ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Le Directeur Départemental des Territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'Etat des installations concernées.

### ARTICLE 7 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 – Cession**

L'autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère. En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le permissionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 9 – Droits réels**

La présente autorisation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par les articles L 34-1 à L 34-9 du Code du Domaine de l'Etat.

**ARTICLE 10 – Péremption**

Faute par le permissionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation dans un délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

**ARTICLE 11 – Contrôle des installations**

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux de la DDT, auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 – Impôts**

Le bénéficiaire de la présente autorisation supportera seul la charge de tous les impôts, et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

**ARTICLE 13 – Voies et délais de recours**

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente autorisation au Recueil des Actes Administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de 2 mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 14 – Publication et exécution**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de CLUSES à titre de notification,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques. France Domaine,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Mme la Déléguée Territoriale de l'ARS,
- Mme le Chef de la Subdivision Territoriale Faucigny-Pays du Mont-Blanc.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
 P/Le Directeur Départemental des Territoires  
 Le Chef du Service Eau-Environnement  
 Laurent TESSIER



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n °2012065-0016**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 05 Mars 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
SH service habitat  
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour  
les Personnes à Mobilité Réduite



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service habitat

Pôle bâtiment durable

Affaire suivie par C. DAVIER

tél. : 04.50.33.77.04

claude.davier@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le 5 mars 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012065- 0016

**CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 120004**

VU les articles L111-7 , R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de permis de construire n° 074 258 11 C 0056 - présenté par la SAS HOTEL COFFY MAURICE - relatif à l'extension d'un hôtel existant - sur la commune de SAMOENS ;

VU la demande de dérogation présentée par la SAS HOTEL COFFY MAURICE en date du 22 février 2012 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 28 février 2012 ;

**Considérant :**

- que la réglementation en vigueur autorise l'installation d'une plateforme élévatrice sous réserve d'obtention d'une dérogation et à condition que cet équipement soit à usage permanent et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- que l'accès à la salle de séminaire du sous sol se fait par quatre marches d'escaliers ;
- que pour pallier la dénivellation une plateforme élévatrice pour les personnes à mobilité réduite, conforme à la norme EN 81-40 et à la Directive Machine 2006/42/CE, est installée.

## ARRETE

### Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SAS HOTEL COFFY MAURICE est accordée.

### Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées,

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de SAMOENS ;
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
  - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,

Le directeur départemental des Territoires



**Thierry ALEXANDRE**





Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012065-0017**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 05 Mars 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
SH service habitat  
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour  
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service habitat  
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 5 mars 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par C. DAVIER  
tél. : 04.50.33.77.04  
claude.davier@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012065-0017

**CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 120009**

**VU** les articles L111-7, R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

**VU** les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** le dossier de permis de construire n° 074 173 11 0 0086 - présenté par la SAS DIMMO - relatif à la réhabilitation d'un bâtiment - sur la commune de MEGEVE ;

**VU** la demande de dérogation présentée par SAS DIMMO en date du 5 décembre 2011 ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 28 février 2012 ;

**Considérant :**

- que l'accès au bâtiment se fait obligatoirement par des marches d'escaliers, sept marches pour le commerce et cinq pour le logement ;
- que pour le commerce l'emprise d'une rampe intérieure normalisée ne peut être envisagée, encombrement trop important, et il en serait de même pour l'installation d'un appareil de translation verticale homologué.

## ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SAS DIMMO est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées,

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de MEGEVE ;
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
  - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,



**Thierry ALEXANDRE**



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012065-0018**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 05 Mars 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
SH service habitat  
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour  
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service habitat  
Pôle bâtiment durable

Affaire suivie par C. DAVIER  
tél. : 04.50.33.77.04  
claude.davier@haute-savoie.gouv.fr

Annczy, le 5 mars 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012065-0018

**CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 120023**

VU les articles L111-7, R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074 243 11 A 0013 - présenté par PNB PARIBAS - relatif à l'aménagement intérieur d'une agence bancaire - sur la commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS ;

VU la demande de dérogation présentée par PNB PARIBAS en date du 23 février 2012 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 28 février 2012 ;

**Considérant :**

- que la réglementation en vigueur autorise l'installation d'une plateforme élévatrice sous réserve d'obtention d'une dérogation et à condition que cet équipement soit à usage permanent et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- que l'accès à l'accueil et au bureau accessible aux personnes à mobilité réduite se fait par trois marches d'escalier ;
- que, pour pallier la dénivellation, une plateforme élévatrice pour les personnes à mobilité réduite, conforme à la norme EN 81-40 et à la Directive Machine 2006/42/CE, est installée.

## **ARRETE**

**Article 1 :**

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par PNB PARIBAS est accordée.

**Article 2 :**

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées,

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT JULIEN EN GNEVOIS ;
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-JULIEN, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
  - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,

  
**Thierry ALEXANDRE**



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012059-0009**

**signé par Voir le signataire dans le document  
le 28 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
SSI service sécurité, ingénierie  
SSI - éducation routière**

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière pour madame Aubry  
Nadine

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service sécurité ingénierie  
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE  
tél. : 04 50 33 78 80  
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 février 2012.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté n°2012059-0009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU la demande présentée par Madame AUBRY Nadine, en date du 17 novembre 2011, en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro E 07 074 9750 0, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 18 novembre 2011;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame AUBRY Nadine est autorisée à exploiter, sous le n° E 07 074 9750 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-École Remond » situé 2 rue Louis Armand à Annecy (74000).



Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2012.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B/B1 – E(B)

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des Territoires,

M. le Maire d'Annecy,

M. le Commissaire de Police d'Annecy,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame AUBRY Nadine.

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012059-0010**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 28 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires  
SSI service sécurité, ingénierie  
SSI - éducation routière**

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière pour madame  
DERUAZ Marie- Thérèse

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service sécurité ingénierie  
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE  
tél : 04 50 33 78 80  
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 février 2012.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté n°2012059-0010 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU la demande présentée par Madame DERUAZ née BURGAT Marie-Thérèse, en date du 15 janvier 2012, en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro E 06 074 9749 0, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 27 janvier 2012;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Madame DERUAZ née BURGAT Marie-Thérèse est autorisée à exploiter, sous le n° E 06 074 9749 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-École DERUAZ » situé 126 rue de la République à Faverges (74210).

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 22 décembre 2011.  
Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A/A1 - BSR - B/B1 - AAC

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

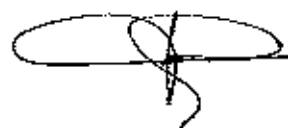
Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des Territoires,  
M. le Maire de Faverges,  
M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Faverges,  
M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,  
M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,  
M. Joël ANNE président départemental du CNPA  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame DERUAZ Marie-Thérèse.

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012061-0029**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 01 Mars 2012**

**DRFP RA direction régionale des finances publiques de la région Rhône- Alpes et du  
département du Rhône**

Arrêté portant subdélégation de signature de  
M. Bernard MONCÉRÉ, Directeur régional  
des finances publiques de la région Rhône-  
Alpes et du département du Rhône en matière  
de gestion des successions vacantes



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE RHONE  
ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE

3 RUE DE LA CHARITE  
69268 LYON CEDEX 02

Cabinet  
Affaire suivie par Béatrice GAUTIER  
E-mail : [beatrice.gautier@cp.finances.gouv.fr](mailto:beatrice.gautier@cp.finances.gouv.fr)  
TEL : 04.72.40.83.01

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Bernard MONCÉRÉ, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

\* \* \* \* \*

**Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Savoie en date du 29 Février 2012 accordant délégation de signature à M. Bernard MONCÉRÉ, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Bernard MONCÉRÉ, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 Février 2012 accordant délégation de signature à M. Bernard MONCÉRÉ l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie, sera exercée par Mme Nathalie DESHAYES, adjointe au directeur chargé du pôle de la gestion publique,

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel THEVENET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par Mme Hélène FALGUERA, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales, M Jean-Paul BEDEJUS Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances publiques, M Christian DUTEL, Inspecteur des Finances publiques, Mme Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

**Art. 4.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants

Mme PETITMAIRE Corinne, contrôleur principale des Finances publiques, Mme LEGOFF Nicole, contrôleur principale des Finances publiques, Mme BERT Jacqueline, contrôleur principale des Finances publiques, Mme LUMINET Isabelle, contrôleur des Finances publiques, Mme EFFANTIN Brigitte, contrôleur principale des Finances publiques; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Corinne VERDEAU, contrôleur des Finances publiques, M François CHASTELLIÈRE, contrôleur principal des Finances publiques, M Christophe BOURQUIN, contrôleur principal des Finances publiques, M Christophe EYMERY, Contrôleur des Finances publiques, M Pascal ROUS, contrôleur principal des Finances publiques, M Jean Bernard INGELAÈRE, contrôleur des Finances publiques, Mme Caroline WALLAERT, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Sylvie RAMPON, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Véronique ROSSELLO, Contrôleur principale des Finances publiques, Mme Christelle SCHARTNER, agent d'administration principale des Finances publiques, M. Stéphane PERRIN, agent d'administration des Finances publiques en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Haute Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

**Art. 5.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 octobre 2011.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Rhône

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> Mars 2012.

Pour le Préfet,  
L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques,  
Bernard MONCÉRÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012062-0066**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 02 Mars 2012**

**DTPJJ direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie  
gestion financière et ressources humaines**

Arrêté portant autorisation de création d'un  
Service d'Investigation Éducative par  
regroupement à Annecy





PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION INTER REGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
REGION CENTRE EST

Anncyy, le 02 MARS 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE N° 2012062-0066**

portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement à Annecy

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L. 313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

**Vu** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

**Vu** le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant, notamment son titre II ;

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation de création du 3 mai 1999 du service d'investigation et d'orientation éducative géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Savoie pour une capacité de 60 mesures ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 18 mai 2006 du service d'investigation et d'orientation éducative géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie ;

**Vu** l'arrêté portant régularisation d'autorisation de création du 10 février 2012 du service d'investigation et d'orientation éducative de la Savoie pour une capacité de 144 mesures ;

**Vu** la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

**Vu la demande du 20 octobre 2011 et le dossier justificatif présentés par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie en vue d'obtenir la régularisation de l'autorisation de création du service d'investigation et d'orientation éducative de la Savoie (SIOE) sis 177 avenue du Comte Vert, 73000 Chambéry et son évolution en un service d'investigation éducative (SIE) par regroupement avec le service d'investigation et d'orientation éducative de la Haute-Savoie (SIOE) géré par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie et sis 2 rue de Rumilly, 74000 Annecy ;**

**Considérant l'opération de regroupement de ses deux services d'investigation et d'orientation éducative de Chambéry (73) et d'Annecy (74) envisagée par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie afin de créer un service d'investigation éducative des Savoie (SIE) dont le siège sera à Annecy ;**

**Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet de regroupement est censé répondre ;**

**Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, sise 177, avenue du Comte Vert à Chambéry est autorisée, par regroupement du service d'investigation et d'orientation éducative (SIOE) de Chambéry et du service d'investigation et d'orientation éducative (SIOE) d'Annecy, à créer un service d'investigation éducative (SIE), dont le siège sera 2 rue de Rumilly, 74000 Annecy, pour réaliser des mesures judiciaires d'investigation éducative au titre de la législation relative à l'assistance éducative et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante.

**Article 2** : Le service mentionné à l'article 2 est autorisé à réaliser annuellement 251 mesures judiciaires d'investigation éducative ordonnées par l'autorité judiciaire pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.  
Il est constitué de deux unités sises :

- ✓ 177 avenue du Comte Vert, 73000 Chambéry
- ✓ 2 rue de Rumilly, 74000 Annecy

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

**Article 4** : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 7** : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8** : Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012062-0067**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 02 Mars 2012**

**DTPJJ direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie  
gestion financière et ressources humaines**

Arrêté portant retrait d'habilitation du Foyer  
d'Enfants "Le Bettex", géré par l'Association  
"Foyer d'Enfants Le Bettex"



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION INTER REGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
REGION CENTRE EST**

Annecy, le **02 MARS 2012**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE N° 2012062-0067**

portant retrait d'habilitation du Foyer d'enfants « Le Bettex », géré par l'Association "Foyer d'enfants Le Bettex"

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 313-10;

**Vu** le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 1961 portant autorisation de création du Foyer d'enfants « Le Bettex », géré par l'Association "Foyer d'enfants Le Bettex";

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-468 en date du 9 mars 2006, portant renouvellement de l'habilitation du Foyer d'enfants « Le Bettex », géré par l'Association "Foyer d'enfants Le Bettex";

**Vu** la demande du 15 janvier 2012 présentée par l'Association « Foyer d'enfants Le Bettex » dont le siège est sis 804, route de la Flatière 74310 Les Houches, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association "Foyer d'enfants Le Bettex" a sollicité le retrait de l'habilitation justice sus-visée ;

**Vu** la réponse du directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse des Savoie en date du 23 février 2012 à cette demande;

Considérant les difficultés actuelles de l'établissement pour conserver aux enfants placés un équilibre précaire, l'association ne souhaite plus accueillir des mineurs en placement direct du Juge des enfants.



**Sur** rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Savoie agissant sur délégation de Monsieur le Directeur Inter Régional ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'habilitation délivrée le 9 mars 2006 au « Foyer d'enfants Le Bettex », géré par l'Association « Foyer d'enfants Le Bettex » sis 74310 Les Houches, est retirée.

### **Article 2** :

L'arrêté retirant l'habilitation prend effet à la date de sa notification. L'habilitation accordée précédemment continue de produire ses effets jusqu'à cette date, dans les conditions définies par l'arrêté qui l'avait délivrée.

### **Article 3** :

Conformément aux dispositions des articles R.312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision;
  - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent;
- En cas de recours administratif, le délai de recours est prorogé.

### **Article 4** :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
  
Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Avis**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 23 Février 2012**

**EPS établissements publics de santé  
hôpital intercommunal Annemasse - Bonneville**

Avis de concours externe de maître ouvrier au  
CH Alpes- Léman

Avis de concours – Centre Hospitalier Alpes Léman

Objet : Concours sur titres externe de maître ouvrier

Article 1<sup>er</sup> : Un concours sur titres externe en vue de pourvoir 1 poste vacant de maître ouvrier au service sécurité aura lieu au Centre Hospitalier Alpes-Léman conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires dans cette spécialité soit de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes, deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités, deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publiques

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, à la Directrice des Ressources Humaines – Centre Hospitalier Alpes Léman – 558 Route de Findrol – BP 20500 – 74130 CONTAMINE SUR ARVE. Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre et d'un Curriculum vitae et d'une copie des diplômes.

La Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman

Sandrine MEILLAND REY





Préfecture de la Haute- Savoie

## **Décision**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 16 Décembre 2011**

**extérieurs  
RFF réseau ferré de France**

Décision du 30 novembre 2011 portant  
déclassement du domaine public ferroviaire  
d'un terrain sis lieudit la Chenilla sur la  
commune de SAINT GINGOLPH, parcelle  
cadastrée 0A 1757p

# DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20110502

Gestionnaire : RFF (DR/RAA)

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouvellement du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur Bruno FLOURENS en qualité de Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 1er juillet 2009 portant délégation de signature de Monsieur Bruno FLOURENS en qualité de Directeur Régional Rhône-Alpes Auvergne au profit de Monsieur Patrice VIVIEN en qualité de chef du service aménagement et patrimoine

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le terrain (nu ou bâti) sis à Saint-Gingolph (Haute-Savoie) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
74237	LA CHENILLA	DA	1757p	19480
			<b>TOTAL</b>	19480

### ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Saint-Gingolph et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lyon, le 16 DEC. 2011

Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation,  
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine

Patrice VIVIEN

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la direction régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France, 78 rue de la Villette 69425 LYON Cedex 03 et auprès d'ADYAL Agence de Lyon 109 rue Tête d'Or 69006 LYON



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Décision**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 30 Novembre 2011**

**extérieurs  
RFF réseau ferré de France**

Décision du 30 novembre 2011 portant  
déclassement du domaine public ferroviaire  
d'un terrain sis lieudit la Croix de la mission  
sur la commune de SAINT GINGOLPH,  
parcelles cadastrées AB 206p et AB 208p

# DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20110456  
Gestionnaire : RFF (DR/RAA)

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur Bruno FLOURENS en qualité de Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 1er juillet 2009 portant délégation de signature de Monsieur Bruno FLOURENS en qualité de Directeur Régional Rhône-Alpes Auvergne au profit de Monsieur Patrice VIVIEN en qualité de chef du service aménagement et patrimoine

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le terrain (nu ou bâti) sis à Saint-Gingolph (Haute-Savoie) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
74237	LA CROIX DE LA MISSION	AB	206p	382
74237	LA CROIX DE LA MISSION	AB	206p	190
			TOTAL	572

### ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Saint-Gingolph et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lyon, le 3<sup>0</sup> NOV. 2011

Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation,  
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine

Patrice VIVIEN

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la direction régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France, 78 rue de la Vilette 69425 LYON Cedex 03 et auprès d'ADYAL Agence de Lyon 109 rue Tête d'Or 69006 LYON



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Décision**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 06 Octobre 2011**

**extérieurs  
RFF réseau ferré de France**

Décision du 6 octobre 2011 portant  
déclassement du domaine public ferroviaire  
d'un terrain sis lieudit Mont Roch sur la  
commune de CHAMONIX MONT BLANC,  
parcelle cadastrée 0A 3634

# DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf RFF : 20110328

Gestionnaire : RFF (DR/RAA)

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur Bruno FLOURENS en qualité de Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 1er juillet 2009 portant délégation de signature de Monsieur Bruno FLOURENS en qualité de Directeur Régional Rhône-Alpes Auvergne au profit de Monsieur Patrice VIVIEN en qualité de chef du service aménagement et patrimoine

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le terrain (nu ou bâti) sis à Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
74056	MONT ROCH	0A	3634	143
			TOTAL	143

#### ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Chamonix-Mont-Blanc et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lyon,

06 OCT. 2011

Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation,  
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine

  
Patrice VIVIEN

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la direction régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France, 78 rue de la Villette 69425 LYON Cedex 03 et auprès d'ADYAL Agence de Lyon 109 rue Tête d'Or 69006 LYON



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Décision**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 08 Juin 2011**

**extérieurs  
RFF réseau ferré de France**

Décision du 8 juin 2011 portant déclassement  
du domaine public ferroviaire d'un terrain sis  
lieudit la Gare sur la commune de ANNECY,  
parcelle cadastrée DO 64p volumes 3 et 6

# DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf RFF : 20110149  
Gestionnaire : RFF (DR/RAA)

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur Bruno FLOURENS en qualité de Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 1er juillet 2009 portant délégation de signature de Monsieur Bruno FLOURENS en qualité de Directeur Régional Rhône-Alpes Auvergne au profit de Monsieur Patrice VIVIEN en qualité de chef du service aménagement et patrimoine

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les parcelles de terrain sises à Annecy (Haute-Savoie) Lieudit Gare, et le volume de sursol dépendant d'un état descriptif de division en volume par le cabinet de géomètres-Experts CHAPPAZ tels que définis dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan en jaune joint à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
74010	GARE	DO	64p	Volume 3	2110
74010	GARE	DO	64p	Volume 6	48
<b>TOTAL</b>					<b>2158</b>

### ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie d'Annecy et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lyon, le 08 JUIN 2011

Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation,  
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine

  
Patrice VIVIEN





Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012051-0014**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 20 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie  
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires  
européennes  
bureau de la transparence et de l'utilité publique BTUP**

Communes de POISY et EPAGNY  
prorogation de la DUP - RD 14



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES  
AFFAIRES EUROPEENNES

Bureau de la transparence et de l'utilité publique  
MB

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE N° 2012051-0014 du 20 février 2012**  
**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique -**  
**RD 14 – déviation de la RD 14 -**  
**Communes de POISY et EPAGNY.**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11.1 et suivants et R 11.1 et suivants ;
- VU** les articles R 123.3 et suivants du code de la voirie routière ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY en qualité de préfet de la haute-savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDE 07-108 du 22 mars 2007 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RD 14, sur le territoire des communes de POISY et EPAGNY ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil général de la haute-savoie en date du 23 janvier 2012, sollicitant la prorogation de l'arrêté susvisé ;
- CONSIDERANT** que l'ensemble des acquisitions foncières n'ont pas pu être finalisées à ce jour ;
- CONSIDERANT** que le projet initial n'a pas subi de modification affectant ni le coût de l'opération ou ses modalités de financement, ni l'étendue des terrains à exproprier, ni la nature du projet ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la haute-savoie ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>.**- Est prorogé, pour une durée de 5 ans à compter du 22 mars 2012, l'arrêté n° DDE 07-108 du 22 mars 2007, déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la RD 14, sur le territoire des communes de POISY et EPAGNY.

**ARTICLE 2.-** Le département de la haute-savoie est autorisé à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, pendant une nouvelle période de 5 ans à compter du 22 mars 2012, les terrains nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**ARTICLE 3.-** M. le secrétaire général de la préfecture de la haute-savoie,  
M. le président du conseil général de la haute-savoie,  
MM. les maires de POISY et EPAGNY,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la haute-savoie et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Christophe NOËL DU PAYRAT.



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012058-0008**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 27 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie  
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires  
européennes  
bureau des contrôles de légalité et budgétaire BCLB**

Arrêté approuvant la modification des statuts  
de la Communauté de Communes du Genevois

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CL

Annecey, le 27 février 2012

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2012058-0008**

approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-II et L. 5211-17;
- VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 144-95 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Genevois, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois en date du 21 novembre 2011 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- |                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| ▪ ARCHAMPS              | 12 janvier 2012  |
| ▪ BEAUMONT              | 6 décembre 2011  |
| ▪ BOSSEY                | 7 décembre 2011  |
| ▪ CHENEX                | 6 décembre 2011  |
| ▪ CHEVRIER              | 14 décembre 2011 |
| ▪ COLLONGES-SOUS-SALEVE | 15 décembre 2011 |
| ▪ DINGY-EN-VUACHE       | 6 décembre 2011  |

▪ FEIGERES	8 décembre 2011
▪ JONZIER-EPAGNY	29 novembre 2011
▪ PRESILLY	24 novembre 2011
▪ SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	15 décembre 2011
▪ SAVIGNY	21 décembre 2011
▪ VALLEIRY	15 décembre 2011
▪ VERS	6 décembre 2011
▪ VIRY	20 décembre 2011
▪ VULBENS	20 décembre 2011

approuvant la modification statutaire proposée;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de NEYDENS en date du 6 décembre 2011 émettant un avis défavorable à la modification statutaire proposée;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie

## A R R Ê T E

Article 1: L'article 11 des statuts de la Communauté de Communes du Genevois est modifié et complété comme suit :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES:

#### 2. Développement économique :

- 2.2 : Actions de développement économique :

- définition et mise en oeuvre des actions de promotion et d'animation du tissu économique suivantes :

*a) en matière d'accueil des entreprises : accueil et soutien des porteurs de projet à caractère industriel, commercial, tertiaire et artisanal, à l'exception de ceux qui seraient financés par le FISAC, et, d'une manière générale, de toute action visant à préserver, diversifier et développer les emplois dans le périmètre communautaire*

*b) en matière de commerce et d'artisanat : l'intérêt communautaire se traduit par :*

*\* l'élaboration d'une stratégie globale de développement commercial, dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial (DAC) prévu au SCOT, avec mise en oeuvre opérationnelle par les communes*

*\* la conception d'une charte graphique et des supports d'une signalétique collective, avec mise en oeuvre opérationnelle par les communes*

*\* la prise en charge de campagnes de communication de dimension communautaire, à destination de territoires extérieurs*

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois,
- MM. les Maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

  
Christophe Noël du Payrat



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012062-0062**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 02 Mars 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie  
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires  
européennes  
bureau de la transparence et de l'utilité publique BTUP**

institution d'une servitude au titre du Code du  
Tourisme pour le domaine skiable des GETS,  
secteur de "Carry".



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Anney, le 2 mars 2012

Bureau de la Transparence et de l'Utilité Publique

Ref: 3 / 4 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

### Arrêté n° 2012062-0062

**portant institution d'une servitude au titre du Code du Tourisme pour le domaine skiable des GETS, secteur de « Carry ».**

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-20 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du 24 février 2011 du conseil municipal de la commune des GETS demandant l'instauration d'une servitude, au titre du Code du Tourisme, destinée à permettre l'aménagement du domaine skiable de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011185-0016 du 4 juillet 2011 portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre du Code du Tourisme ;

VU le plan parcellaire des terrains nécessaires à l'établissement des servitudes;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune ;

VU les pièces constatant que les formalités d'insertion, de publication et de notifications individuelles ont été régulièrement accomplies ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE en date du 10 octobre 2011 ;

**Considérant** que la servitude permettra de perpétuer les autorisations de passage consenties aujourd'hui par les propriétaires, de lier ces autorisations aux parcelles supportant ce passage, et non aux propriétaires, de rendre la servitude opposable aux tiers et enfin de régulariser le passage et l'aménagement des pistes, remontées et équipements existants sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et n'ayant pas fait l'objet d'un accord amiable avec la commune ;

**Considérant** que la totalité de la servitude se trouve sur des pistes, remontées et équipements existants ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Sont frappées de servitude les parcelles de terrains situées sur la commune des GETS, délimitées conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté, et nécessaires à l'aménagement du domaine skiable de la commune, secteur de « Carry ». Les emprises de cette servitude sont définies telles que décrites dans l'extrait du dossier de servitude, joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision permet la pénétration sur les terrains spécialement désignés à l'enquête ainsi que l'autorisation de réaliser les travaux sous réserve de l'obtention des autorisations afférentes.

### **ARTICLE 3 : L'utilisation de la servitude.**

La servitude demandée permettra pendant la période d'enneigement le droit de passage des pratiquants de sport d'hiver.

Elle permet également tout au long de l'année :

- l'aménagement et l'équipement des pistes de ski (mise en place et maintien à demeure des filets, canons à neige et leurs canalisations d'alimentation pour l'enneigement artificiel, matériel de protection...), ce qui implique le nettoyage et l'entretien si nécessaire par débroussaillage, des terrains déboisés,
- le survol des terrains où sont implantées les remontées mécaniques,
- l'implantation des supports de ligne dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, y compris les drainages éventuels à proximité de ces pylônes,
- le passage des pistes de montée
- les accès nécessaires à l'aménagement, l'entretien et la protection des pistes et installations de remontées mécaniques,
- la possibilité de niveler le sol si nécessaire.

### **ARTICLE 4 : Les caractéristiques de la servitude.**

La servitude présente les caractéristiques suivantes :

A - Durant la période d'enneigement telle que fixée chaque année par arrêté municipal en fonction des conditions climatiques, ladite période devant nécessairement être comprise entre le 15 novembre et le 15 mai :

- interdiction absolue pour tout propriétaire ou locataire, de modifier les lieux, de planter, de construire ou d'y placer même temporairement de quelconques obstacles de nature à gêner le passage des skieurs, des engins destinés à l'aménagement et l'entretien des pistes, ainsi que le fonctionnement, l'utilisation ou l'entretien des ouvrages s'y rattachant ou à porter atteinte à la sécurité des personnes.
- obligation pour tout propriétaire de parcelles en limite de l'assiette de la servitude, de veiller à ce que leurs éventuelles plantations ou installations ne dépassent pas sur l'emprise,
- obligation de laisser le libre accès et d'accepter le passage de toute personne ou engin nécessaire à l'aménagement, la surveillance, l'exploitation et l'entretien des pistes et installations s'y rattachant, et à la sécurité des personnes et des biens,
- obligation de laisser aux pratiquants de sports d'hiver le droit de passage pendant la période d'enneigement permettant la pratique des sports d'hiver,

B - En dehors de la période d'enneigement, les obligations des propriétaires sont identiques à celles de la période d'enneigement.

Toutefois, en dehors de la période d'enneigement, il est possible aux propriétaires ou locataires, pour les nécessités de la pâture, de clore leurs parcelles, à condition de prévoir, pour toute la durée annuelle de la mise en place de cette clôture, une partie mobile permettant le passage des personnes et des engins sur une largeur minimale de 5 mètres.

C – Par contre, il est fait obligation à la commune de PRAZ-SUR-ARLY, bénéficiaire de la servitude :

- de remettre en état les terrains non boisés, lorsque des aménagements ont été effectués,
- de nettoyer et d'entretenir si nécessaire par débroussaillage les terrains déboisés,
- de n'effectuer les travaux d'entretien, de maintenance nécessitant le passage sur les terrains de pâture privés grevés de servitude, que sous réserve de ne pas entraver l'usage agricole des terrains notamment en période de fenaison ou de récolte,
- le propriétaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à l'aménagement des pistes et équipements auxquels celui-ci pourrait être tenu en application d'une autre législation.

**ARTICLE 5** : Le Maire des GETS devra procéder à l'affichage du présent arrêté pendant une durée minimum d'un mois dans la commune aux lieux et selon les usages habituels.

**ARTICLE 6** : Les demandes d'indemnités pour préjudices matériels, directs et certains, devront adressées à M. le Maire des GETS dans le délai d'un an suivant la constatation du dommage.

**ARTICLE 7** : Une copie du présent arrêté, accompagnée d'un extrait du plan et de l'état parcellaire, sera notifiée aux intéressés par les soins de la commune des GETS.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 9** :- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Maire des GETS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Directeur de la SEDHS, M. le Commissaire-enquêteur.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Christophe NOËL DU PAYRAT



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012062-0063**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 02 Mars 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie  
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires  
européennes  
bureau de la transparence et de l'utilité publique BTUP**

ouverture d'enquête de servitude en vue du  
passage de canalisations d'eaux usées sur la  
commune de CONTAMINE- SARZIN (Maître  
d'ouvrage : SIVOM des Usses et Fomant)



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

Annecy, le 2 mars 2012

Bureau de la Transparence et de l'Utilité Publique

Ref : 3 / 4 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

### Arrêté n° 2012062-0063

**portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de CONTAMINE-SARZIN (Maître d'ouvrage : SIVOM des Ussets et Fornant)**

VU le Code Rural (nouveau) Livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire de terrains privés pour l'exécution de travaux publics ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la liste d'aptitude 2012 aux fonctions de Commissaire Enquêteur de la Haute-Savoie;

VU la délibération du conseil syndical du SIVOM des Ussets et Fornant en date du 22 décembre 2011 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage des canalisations d'eaux usées sur la commune de CONTAMINE-SARZIN, avec occupation temporaire de terrains;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

**CONSIDERANT** qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour certaines parcelles de la commune de CONTAMINE-SARZIN ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de CONTAMINE-SARZIN, du mardi 3 avril au jeudi 26 avril 2012 inclus, à une enquête de servitude en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage des canalisations d'eaux usées sur la commune de CONTAMINE-SARZIN.

**ARTICLE 2** : Madame BERNARD BERNARDET Suzanne, attachée territoriale, a été désignée pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siègera en mairie de CONTAMINE-SARZIN, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de CONTAMINE-SARZIN, les :

- mardi 3 avril 2012, de 14H00 à 16H00
  - samedi 21 avril 2012, de 9H30 à 10H30
  - et jeudi 26 avril 2012, de 18H00 à 19H00
- afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de CONTAMINE-SARZIN, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit le mardi de 14H00 à 16H00, le jeudi de 16H00 à 19H00, et le 3ème samedi du mois de 8H30 à 11H30), et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de CONTAMINE-SARZIN, qui les annexera au registre.

**ARTICLE 4** : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le président du SIVOM des Usses et Fornant, ou son mandataire la Société d'Equipement du département de la Haute-Savoie, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du Code Rural. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le maire de CONTAMINE-SARZIN et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dresse, dans un délai de quinze jours, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en Préfecture (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes).

**ARTICLE 6** : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de CONTAMINE-SARZIN au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de M. le Maire de CONTAMINE-SARZIN.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Monsieur le Maire de la commune de CONTAMINE-SARZIN,
  - Monsieur le Directeur de la Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie,
  - Madame BERNARD BERNARDET Suzanne, commissaire-enquêteur
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe NOEL DU PAYRAT



Préfecture de la Haute- Savoie

## **Arrêté n ° 2012065-0005**

**signé par voir le signataire dans le document  
le 05 Mars 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie  
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires  
européennes  
bureau de la transparence et de l'utilité publique BTUP**

Commune de DOUSSARD - ouverture d'une  
enquête parcellaire - cheminement piétonnier  
autour du lac d'Annecy.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES  
AFFAIRES EUROPEENNES

Bureau de la transparence et de l'utilité publique

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE N° 2012065-0005 du 5 mars 2012  
portant ouverture d'une enquête parcellaire -  
Cheminement piétonnier autour du lac d'Annecy -  
Commune de DOUSSARD.

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11.1 et suivants et R 11.1 et suivants ;
- VU** les articles R 123.3 et suivants du code de la voirie routière ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet de la haute-savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011126-0004 du 6 mai 2011 déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et travaux nécessaires à la réalisation du projet de cheminement piétonnier autour du lac d'Annecy ;
- VU** la délibération du bureau du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) en date du 11 juillet 2011, demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de DOUSSARD ;
- VU** le dossier d'enquête constitué conformément aux prescriptions de l'article R 11.3 du code de l'expropriation ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la haute-savoie ;

**A R R Ê T E :**